|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG GROW C2 – Marchés Publics |
| Numéro de poste Sysper: | Job no. [429240](https://intracomm.ec.testa.eu/SYSPER2/job/job.do?jobId=429240&viewDate=26%2f02%2f2025) |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Jean Yves Muylle  …3 trimestre 2025  …2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
|  | Avec indemnités  Sans frais |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:  États Membres de l’UE  Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège) | |
| Cet avis de vacance est également ouvert aux:  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants:  organisations intergouvernementales suivantes: | |
| Délai des candidatures | 2 mois  1 mois |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L'expert national détaché (END) rejoindra une nouvelle unité dont la responsabilité est de gérer le nouvel outil visant à lutter contre les effets de distorsion sur le marché unique de l'UE causés par les subventions de pays tiers dans les appels d'offres publics : le pilier des marchés publics du règlement sur les subventions étrangères.

L’unité est en charge du traitement de dossiers visant à évaluer l'impact des subventions étrangères sur les appels d'offres publics de grande valeur, ainsi que du lacement et la conduite de travaux d'enquête « ex officio ».

L’unité a reçu et traité quelques 1700 contributions d’opérateurs économiques au cours des 18 derniers mois.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons une position au centre des efforts de l’UE pour assurer la résilience de l’économie européenne. Un poste stimulant avec une grande visibilité. Un poste à l'intersection des politiques d'approvisionnement, de concurrence, économiques et commerciales, rejoignant une équipe passionnée en charge de la mise en œuvre du règlement sur les subventions étrangères. Un travail varié au sein d'une équipe performante avec beaucoup d'idées et la possibilité de développer les vôtres.

Plus spécifiquement, les principales tâches à accomplir par la personne détachée consisteront à :

• Analyser les notifications reçues des opérateurs économiques et évaluer la présence de subventions potentiellement distorsives ;

• Effectuer une analyse visant à déterminer si la subvention peut provoquer des distorsions du marché public, pour un appel d'offres spécifique ;

• Développer des orientations et une méthodologie.

• Fournir un travail d'analyse pour aider à prendre une décision de la Commission ;

• Rédiger la décision de la Commission ;

• Effectuer une concertation interne avec les services concernés ;

• S'engager et interagir avec les parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur de la Commission et créer des réseaux

• Organiser les réunions et les activités du Comité consultatif chargé de la mise en œuvre du Règlement.

• Fournir des informations en réponse aux demandes du public, des citoyens, des administrations publiques et d'autres parties prenantes.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un collègue dynamique et motivé, doté d'une formation économique et/ou juridique et de fortes compétences quantitatives et analytiques. Une expérience en matière d’évaluation de cas, de données et d’analyse sectorielle serait un atout majeur. Le collègue serait également intéressé par un dossier à forte visibilité et posséderait de solides compétences relationnelles et de négociation. Le candidat doit également être ouvert et créatif, doté d'une attitude proactive, doté d'excellentes compétences en résolution de problèmes et s'intégrant bien dans une équipe, éventuellement avec l'ambition de devenir chef d'équipe.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, l’expert national doit obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivantes **à la date de début du détachement**:

Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service: avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de son employeur, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur: être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures d’un employeur relevant du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), d’une université ou d’un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’expert national d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**Conditions du détachement**

L’expert national restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement et restera également couvert par sa sécurité sociale (nationale).

Il / elle exerce ses fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et sera soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Les indemnités de séjour ne seront octroyées à l’expert national qui remplisse les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Toute personne postée dans une délégation de l’Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). L’expert national aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat.

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,…). Le cas échéant, ces documents seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)